

Dernière mise à jour le 06 mars 2020

Modalités déclaratives ADV en cas de fin de dispense d'affiliation

Dans une précédente publication, nous vous présentions les principes du signalement d'Amorçage des Données Variables (ADV). Nous abordons aujourd'hui le traitement en cas de fin de dispense d'affiliation à une mutuelle.

Sommaire

- A quel moment ?
- Le signalement ADV permet
- Aux organismes complémentaires
- Références

A quel moment ?

Le déclarant émet un signalement ADV dès qu'un salarié ne bénéficie plus d'une dispense d'affiliation au contrat collectif obligatoire.

Exemples de cas de dispense d'affiliation :

- Les salariés en CDD ou en contrat de mission inférieurs à 3 mois s'ils justifient d'une couverture complémentaire santé respectant les règles du contrat responsable.
- Les ayants droit déjà couverts par ailleurs à titre obligatoire, lorsque le régime frais de santé mis en place dans l'entreprise prévoit une couverture complémentaire santé obligatoire au profit des ayants droit du salarié.
- Les salariés bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé (ACS), de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c), tant qu'ils bénéficient de ces dispositifs.
- Les salariés couverts par une assurance individuelle au moment de la mise en place du régime ou de l'embauche si celle-ci est postérieure. La dispense ne peut alors jouer que jusqu'à échéance du contrat individuel.
- Les salariés qui bénéficient, même en temps qu'ayants droit, du fait d'un autre emploi, d'une couverture collective issue d'un des dispositifs suivants :
 1. Personne déjà couverte par une couverture collective à titre obligatoire
 2. Régime local d'Alsace-Moselle
 3. Régime complémentaire relevant de la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières
 4. Mutuelles des fonctions publiques dans le cadre des procédures spécifiques à la fonction publique de référencement ou de labellisation (décrets n° 2007- 1373 du 19 septembre 2007 et n° 2011-1474 du 8 novembre 2011)
 5. Contrats d'assurance dits « Madelin » destinés aux travailleurs indépendants.

Lorsque la dispense d'affiliation prend fin, un signalement d'amorçage de nature « 03 - fin de dispense d'affiliation » doit être produit.

Le signalement ADV permet

Aux organismes complémentaires

- Initier le processus d'affiliation et simplifier la gestion du contrat santé/prévoyance/retraite supplémentaire de l'assuré et ce, de manière réactive.
- La substitution de certains formulaires ou parties de formulaires (bordereau d'affiliation partie employeur, hors dossier

d'affiliation à remplir par l'assuré).

Tableau des rubriques et motif à renseigner pour transmission

Bloc	Cardinalité du bloc en norme	Rubrique	Transmission à la DGFIP	Transmission aux OC	
Déclaration - S20.G00.05	[1,1]	Nature de la déclaration - S20.G00.05.001	08 - Signalement Amorçage des données variables		Transmis
		⋮			
		Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011	03 - Fin de dispense d'affiliation		Transmis
		Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat - S20.G00.05.012	INTERDIT pour cette nature de l'évènement		
Adhésion Prévoyance - S21.G00.15	[0,*]	La déclaration du bloc est : OBLIGATOIRE pour cette nature de l'évènement 1 à n blocs correspondant aux références des contrats de Prévoyance sur lesquelles une affiliation du salarié est à opérer		Transmis	
Individu - S21.G00.30	[0,1]	La déclaration du bloc est : OBLIGATOIRE pour cette nature de l'évènement		Transmis	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40	[0,*]	La déclaration du bloc est : OBLIGATOIRE pour cette nature de l'évènement		Transmis	
Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65	[0,1]	La déclaration du bloc est : INTERDITE pour cette nature de l'évènement			

Bloc	Cardinalité du bloc en norme	Rubrique	Transmission à la DGFIP	Transmission aux OC
Affiliation prévoyance - S21.G00.70	[0,*]	La déclaration du bloc est : OBLIGATOIRE dès lors qu'un bloc « Adhésion Prévoyance - S21.G00.15 » est déclaré 1 à n blocs correspondant aux références des contrats de Prévoyance sur lesquelles une affiliation du salarié est à opérer Renseigner dans chaque bloc concerné la donnée « date de début de l'affiliation - S21.G00.70.014 ».		Transmis
Ancienneté - S21.G00.86	[0,*]	La déclaration du bloc est : OBLIGATOIRE dès lors qu'un bloc « Affiliation prévoyance - S21.G00.70 » est déclaré A minima l'ancienneté dans l'entreprise ou dans le groupe. (Type 06 ou 07 en « Type - S21.G00.86.001 »)		Transmis
Lieu de travail ou établissement utilisateur - S21.G00.85	[0,*]	La déclaration du bloc est : CONDITIONNELLE		Transmis
Individu non salarié - S89.G00.91	[0,1]	La déclaration du bloc est : INTERDITE pour cette nature de l'évènement		

Références

Publication site DSN-info, Fiche n° 2117

Date de création : 20/06/2019 12:24 PM Date de modification : 15/10/2019 11:20 AM